



200103 - La vie des pieuses gens dans leurs tombe est une vie transitoire dont seul Allah connaît la réalité

question

On lit dans les Sunan d'at-Tirmidhi (2899) un hadith d'Ibn Abbas(P.A.a) dans lequel il dit:«L'un des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) installa sa tante sur une tombe par inadvertance. A sa grande surprise, il se rendit compte qu'il y avait dans la tombe un homme qui récitait la sourate de la royauté (67) jusqu'à sa fin. Il se rendit auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit: **J'ai installé ma tante sur une tombe par inadvertance avant de m'apercevoir à ma grande surprise que la tombe abritait un homme qui récitait la sourate de la royauté jusqu'à sa fin...** Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Elle (la sourate) est la protectrice, la sauveuse; elle le (mort) sauve du châtiment de la tombe.**

Cela ne signifie-il que les alliés d'Allah mènent une forme de vie dans leurs tombes et qu'ils peuvent réciter des versets du Coran ou d'autres choses et que nous pouvons les entendre et qu'ils entendent nos propos? Je suis perplexe puisque les soufis, notamment les Barialwi trompent les gens en leur faisant croire que les morts peuvent écouter, entendre et aider.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, at-Tirmidhi (2890), al-Bayhaqui dans ach-Chib (2280), at-Tabarani dans al-Mou'djam al-Kabir (12801) et Abou Naim dans al-Hilyah (3/81) par la voie de Yahya ibn Amer ibn Malick an-Noukri d'après son père d'après Aboul Djawzaa selon lequel Ibn Abbas (P.A.a) a dit: «L'un des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) installa sa tante sur une tombe par inadvertance. A sa grande surprise, il se rendit compte qu'il y avait dans la tombe un homme qui récitait la sourate de la royauté (67) jusqu'à sa fin. Il se rendit auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit:« J'ai installé ma tante sur une tombe par



inadvertance avant de m'apercevoir à ma grande surprise que la tombe abritait un homme qui récitait la sourate de la royauté jusqu'à sa fin... Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Elle (la sourate) est la protectrice, la sauveuse; elle le (mort) sauve du châtement de la tombe.**

Al-Bayhaqui dit:**Yahya ibn Amer est le seul à l'avoir rapporté, lui qui n'est pas fiable.** Ce Yahya est qualifié de faible par Abou Ma'ine, Abou Zour'a, Abou Dawoud, an-Nassai et ad-Doulabi. Al-Aquili dit: **son hadith n'est pas à adopter.** Ahmad ibn Hanbal dit: **Il n'est rien.** As-Sadji dit: **son hadith est contestable.** Tahdhiib at-Tahdhiib (11/260).

Abou Amer ibn Malick an-Noukri est mentionné par Ibn Hibban parmi les hommes sûrs en disant que ses hadiths méritent considération quand ils ne sont pas reçus à travers son fils, auteur de fautes étranges.» Tahdhiib at-Tahdhiib (8/96).

Aussi le hadith susmentionné est-il faible et ne peut pas servir d'argument. Al-Bayhaqui l'a jugé faible, comme on l'a déjà dit. Al-Albani s'est prononcé dans le même sens dans Dhaifi Sunan at-Tirmidhi. Al-Moubarakfour (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit :**Sa chaîne de transmission comprend Yahya ibn Amer ibn Malick qui est faible.** Extrait de Touhfatoul Ahwadhi (8/161).

Quant à l'expression elle est la protectrice qui sauve du châtement de la tombe , il a été rapportée de manière sure qu'elle fait partie des propos d'Ibn Abbas (P.A.a) d'après ce qui a été vérifié par al-Hakim (3839) qui l'a jugé authentique et adh-Dhahabi l'a approuvé.

Deuxièmement, les alliés d'Allah issus des prophètes, des martyrs, et des pieux mènent dans leurs tombes une vie transitoire différente de notre vie d'ici-bas. On ne peut pas trouver des exemples pour en rapprocher le sens et permettre d'en connaître la réalité , celle-ci ne pouvant être connue que par Allah.

Les ulémas de la Commission pour la Consultance ont dit: **La vie des prophètes , des martyrs et de l'ensemble des alliés d'Allah est une vie transitoire dont seul Allah connaît la réalité. Elle est différente celle qu'ils avaient vécue ici-bas.** Extrait des Fatwas de la Commission Permanente. Première collection (1/173-174).



Troisièmement, il n'est attesté dans les textes religieux rien qui prouve que les pieuses gens récitent le Coran dans leurs tombes. Dès lors, il n'est pas permis de l'affirmer sans connaissance. Les données oniriques cités à cet égard et les affirmations selon lesquelles Un tel est passé près de la tombe d'Un tel et s'est rendu compte qu'il récitait le Coran, etc. ne constituent aucune preuve car ces affirmations, même justes ne répondent pas aux critères de preuve (religieuse). Bien plus, elles peuvent s'avérer mensongères. Leurs auteurs peuvent être victimes d'illusions sans un fondement réel. Il se peut que Satan montre des choses à son auteur au cours d'un rêve pour le brouiller et brouiller d'autres. La vie transitoire, comme nous l'avons déjà dit, n'est connue réellement que par Allah.

Quatrièmement, en principe, les morts n'entendent pas les paroles des vivants. De même, les vivants ne savent rien sur les morts, exception faite de ce qui est confirmé par des textes car la période de transition relève du mystère que seul Allah connaît.

Certes, il vous arrive de passer près des tombes des polythéistes sans rien sentir de l'un quelconque d'entre eux et sans entendre une voix, bien qu'ils soient châtiés dans leurs tombes.

Il arrive qu'un homme pieux soit enterré aux côtés d'un homme injuste et qu'Allah accorde Sa miséricorde au premier, lui élargisse sa tombe, la lui éclaire et la lui transforme en un jardin du paradis alors qu'Il châtie l'autre, lui rétrécit sa tombe et la lui transforme en un fossé infernal. La situation de l'un ne se mélange pas avec celle de l'autre et les gens ne sentent rien à leur sujet.

Quant à dire que les morts entendent et connaissent les affaires d'ici-bas comme les vivants, c'est absolument faux parce que sans aucun argument révélé ou rationnel. Plus faux encore est l'affirmation selon laquelle les morts entendent et réagissent...

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: « En général, les morts, y compris les prophètes (pse), n'entendent pas l'appel de celui qui les interpellent d'une manière qui permette d'accepter et de s'exécuter. Il ne leur est pas possible de répondre à celui qui les sollicite, ni dans le sens de l'exécution d'un ordre ni dans celui de l'abandon d'un interdit. Voilà ce qu'Allah Très-haut nie en ces termes: **Certes, tu n'entends pas les morts.**



S'agissant du hadith rapporté dans les Deux Sahih selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quand un mort est déposé dans sa tombe, il entend le bruits des sandales de ses accompagnateurs qui retournent chez eux.** et les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressés aux tués de Bader ramassés et jetés dans un puits: **Voyez-vous que la menace de votre Maître s'est concrétisée?** et : **Certes, ils entendent maintenant ce que je dis.** et le fait pour le mort d'entendre les deux anges au moment de son installation dans sa tombe quand ils l'interrogent à propos de sa foi et de son prophète, etc. entre autres choses confirmées par la religion, le mort les entend d'une manière qui convienne à la vie transitoire dont seul Allah connaît la modalité. Cela n'implique pas que le mort est dotée en permanence de la faculté d'entendre car cela concerne des cas spéciaux. Il n'entend pas comme il le faisait ici-bas. Cette question relève des choses de la période transitoire dont seul Allah connaît la modalité. Cette possibilité d'entendre prêtée au mort ne lui profite pas et ne nuit pas au vivant car seul Allah le Transcendant en est capable (de profiter et de nuire).

Quant à ce qui a été rapporté d'après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à savoir qu'il a dit: **Chaque fois que quelqu'un me salue, on me restitue mon âme pour que je puisse lui rendre son salut.** c'est un avantage qui lui est réservé mais qui n'implique pas qu'il peut profiter ou nuire à quelqu'un, en dehors du cas de celui qui obtient une récompense divine pour avoir prié pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

On ne demande pas au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qui git dans sa tombe ce qu'on avait l'habitude de lui demander au cours de sa vie en fait d satisfaction de besoins et règlement de problèmes. Les Compagnons (P.A.a) ne le faisaient pas car il savaient qu'il n'était pas permis de le faire.» Extrait des fatwas de la Commission Permanente Troisième Collection (2/456-457).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le mort n'entend pas un appel de manière à pouvoir y répondre. C'est ce qu'on entend dire par: **Certes, tu ne peux faire entendre les morts.** Extrait des fatwa nouroune ala-ad-darb d'Ibn Outhaymine.

Cinquièmement, les groupes soufis , notamment les Barilawli, sont des sectes écartées de la voie



prophétique, des sectes d'innovateurs opposées aux enseignements du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), à sa sunna et la conduite des ancêtres pieux.

Pour connaître la communauté Barilawi et ses croyances, se référer à la réponse donnée à la question n° [1487](#).

Allah le sait mieux.